



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

### Troisième Commission

Point 64 e) de l'ordre du jour

#### Promotion et protection des droits de l'homme :

#### Convention relative aux droits des personnes handicapées

**Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie :**  
**projet de résolution**

### **Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 62/170 du 18 décembre 2007, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup> et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>2</sup>;

2. *Se félicite également* du fait que, depuis que la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent trente-six États ont signé la Convention, et quarante et un l'ont ratifiée, soixante-dix-neuf États ont signé le Protocole facultatif et vingt-cinq l'ont ratifiée et une organisation d'intégration régionale a signé la Convention\*;

---

\* Les chiffres seront actualisés, le cas échéant.

<sup>1</sup> Résolution 61/106, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.



3. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;

4. *Se félicite* de la tenue, les 31 octobre et 3 novembre 2008, de la première réunion de la Conférence des États parties, et de la création du Comité des droits des personnes handicapées;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>3</sup>;

6. *Se félicite* de la déclaration commune d'engagement en faveur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'a adoptée le Groupe d'appui interorganisations;

7. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en leur apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à une adhésion universelle;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires à la Conférence des États parties et au Comité prévu par la Convention et son Protocole facultatif pour exercer effectivement leurs fonctions, et pour assurer la diffusion d'informations sur ces deux instruments, en tenant compte des dispositions de la Convention, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris dans le cas d'arrangements transitoires;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, notamment le maintien en fonction et le recrutement de personnes handicapées;

11. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action menée pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif aux personnes handicapées, notamment les enfants et les jeunes, de s'employer à ce que ces deux instruments soient bien compris et d'aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur confèrent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>3</sup> A/63/264 et Corr.1.